

Sont déclarés élus représentants des personnels aux commissions de personnels pour les corps des fonctionnaires de l'Institut national d'électricité et d'électronique, les agents dont les noms figurent au tableau ci-après :

GROUPES DE CORPS	Membres titulaires	Membres suppléants
Chargé de cours, maîtres-assistants	Mohamed Dali-Ali Yucef Hammada Abdelhamid Djebrane	Amine Réda Yellès Chaouch Mohamed Sahnoun Abderrazak Bensbaa
Ingénieurs de l'Etat, ingénieurs d'application, techniciens supérieurs et documentalistes.	Mohamed Hamid Lamara Ali Ahmed Hadj Tahar El Mansba	Aomar Benhamoud Brahim Moufek Abdelouahed Djiar
Attachés d'administration, secrétaires d'administration, agents d'administration, agents dactylographes.	Salah Bessalah Anissa Fawzia Ettayeb Mohamed Berrabah	Saïd Hadhoum Saïd Ferhat Ali Sefroune
Ouvriers professionnels de 1ère, 2ème et 3ème catégorie, conducteurs d'automobiles et agents de service.	Saïd Touilbini Amar Benbournane Lakhdar Moussaoui	Ahmed Belakrouf Saïd Zemmouri Mohamed Ferkane

#### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

«»

**Arrêté interministériel du 15 avril 1989 fixant le nombre de filières et la répartition des effectifs, entre elles, à l'Institut de génie mécanique de l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène ».**

Le ministre de l'enseignement supérieur et

Le délégué à la planification,

Vu la loi n° 84-05 du 7 janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif ;

Vu le décret n° 83-544 du 24 septembre 1983 portant statut-type de l'université ;

Vu le décret n° 84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 87-266 du 8 décembre 1987 portant création et organisation du conseil national de planification ;

Vu le décret n° 87-267 du 8 décembre 1987 portant attributions du délégué à la planification et détermination des structures et organes qui en dépendent ;

Vu le décret exécutif n° 89-47 du 11 avril 1989, modifiant et complétant le décret n° 84-210 du 18 août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène » ;

#### Arrêtent :

Article 1er. — En application de l'article 23 du décret n° 83-544 du 24 septembre 1983 susvisé, le nombre de filières d'enseignement ouvertes à l'Institut de génie mécanique de l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène » et la répartition des effectifs, entre elles, sont fixés comme suit :

Année	Filières et répartition des effectifs	Niveau de formation
1988-1989	<b>3ème année</b> Mécanique : 180	Ingénieurs
1989-1990	<b>4ème année</b> Technique de fabrication : 55 Construction mécanique : 55 Thermique énergétique : 55	
1990-1991	<b>5ème année</b> Technique de fabrication : 50 Construction mécanique : 50 Thermique énergétique : 50	

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 avril 1989.

P. le ministre  
de l'enseignement  
supérieur,

Le secrétaire général,  
Semche-Eddine CHITOUR

Le délégué  
à la planification,

Mohamed Salah  
BELKAHLA